

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 9 mars 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 9 mars 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 23 membres sur les 35 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance un membre a quitté l'instance.

Décision n°20221916

Vu la loi 2020-1674 du 20 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR),

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'institut polytechnique de Grenoble, modifié par décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, et son décret modificatif n°2022-1231 du 13 septembre 2022,

Vu le décret n° n°2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les lignes directrices de gestion nationales relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date du 14 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité technique du 26 septembre 2022.

Régime indemnitaire enseignants-chercheurs (RIPEC) composante 2 – Modification de la délibération du conseil d'administration du 13 octobre 2022

Article 1

A l'article 4 « Fonctions ouvrant droit à une indemnité C2 et montants bruts annuels » de la délibération du 13/10/2022, une colonne valeur en brut est ajoutée aux 3 tableaux.

Tableaux des fonctions ouvrant droit à une indemnité C2 et valeurs en heures et en Euros

Transposition RIPEC C2 / groupe 3, Fonctions de Direction

Fonction Type	Valeur en h	Valeur en brut	Décharge	N° de groupe	Plafond annuel brut
Vice-président élu (CA/CS/CEVU)	224h	9 600,64 €	De droit service total (192)	3	18 000,00 €
Vice-président nommé	224h	9 600,64 €	128h	3	
Vice-président adjoint	48h ≤ T ≤ 102h	2 057,28€ ≤ T ≤ 4 371,72€	*	3	
Directeur Prépa INP	128h	5 486,08 €		3	
Directeur scientifique	64h	2 743,04 €		3	
Directeur de services communs : DET, ENSE 3 Maison de Grenoble	T ≤ 48h	T ≤ 2 057,28 €		3	
Directeur et directeur adjoint d'une plateforme: CIME +AIP	T ≤ 96h Maximum par plateforme	T ≤ 4 114,56 €		3	
Gouvernance de structure de recherche + Pour la direction dans son ensemble (membres permanents sur site)	T ≤ 216 h/structure 48h,72h, 96h,120h,144h, 168 h, 192h ,216h	T ≤ 9 257,76 €		3	
Direction du Département Formation Pro Grenoble INP-UGA	96h	4 114,56 €		3	
Directeur pôle de recherche scientifique UGA	96h	4 114,56 €		3	
Directeur adjoint pôle de recherche scientifique UGA	48h	2 057,28 €		3	
Directeur de l'Entrepreneuriat Pépité oZer	145h	6 214,70 €	96 h	3	
Directrice exécutive IDEX formation	145h	6 214,70 €	96 h	3	
Vice-Président du Conseil d'administration de l'EPE	290h	12 429,40 €	Totale	3	
Vice-Président pilotage et amélioration continue EPE	193h	8 271,98 €	Totale	3	
Vice-Président des relations internationales de l'EPE	193h	8 271,98 €	Totale	3	

Transposition RIPEC C2 / groupe 2, Responsabilités supérieures

Fonction Type	Valeur en h	Valeur en brut	Décharge	N° de groupe	Plafond annuel brut
Responsable d'Unité de Formation par Apprentissage (UFA)	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		2	12 000 €
Responsable pédagogique - responsable de filière (filière à préciser) -120h max par filière	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		2	
Responsable pédagogique <u>semestre</u> à choix	12h ≤ T ≤ 24h	514,32 € ≤ T ≤ 1 028,64 €		2	
Responsable pédagogique - année (hors filière)	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		2	
Responsable de Master Kic	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		2	
Responsable de Master	12h ≤ T ≤ 24h	514,32 € ≤ T ≤ 1 028,64 €		2	
Directeur des études	12h ≤ T ≤ 96h	514,32 € ≤ T ≤ 4 114,56 €		2	
Directeur adjoint d'école	12h ≤ T ≤ 96h	514,32€ ≤ T ≤ 4 114,56 €		2	

Transposition RIPEC C2 / groupe 1, Responsabilités particulières ou missions temporaires

Fonction Type	Valeur en h	Valeur en brut	Décharge	N° de groupe	Plafond annuel brut
Membre d'une équipe filière : RE, RI, OP, Com, AST (filière et responsabilité à préciser) -120h max par filière	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		1	6000 €
Responsable de l'enseignement des langues (par année)	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		1	
Responsable des stages au niveau de la composante	12h ≤ T ≤ 96h	514,32 € ≤ T ≤ 4 114,56 €		1	
Responsable d'équipements pédagogiques	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		1	
Enseignant responsable d'une matière ou d'une unité d'enseignement	12h ≤ T ≤ 24h	514,32 € ≤ T ≤ 1 028,64 €		1	
Responsable relations entreprises, extérieures, internationales, communication composante	12h ≤ T ≤ 96h	514,32 € ≤ T ≤ 4 114,56 €		1	
Responsable de jury d'admission sur titre	12h ≤ T ≤ 96h	514,32 € ≤ T ≤ 4 114,56 €		1	
Création nouvelles filières, nouveaux produits pédagogiques, conception de dispositifs TICE	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		1	
Membre de la mission pédagogique	42h	1 800,12 €		1	
Chargé de mission	12h ≤ T ≤ 96h	514,32 € ≤ T ≤ 4 114,56 €		1	
Chargé de mission (partenariats industriels, orientation active, observatoire, international...)	12h ≤ T ≤ 48h	514,32 € ≤ T ≤ 2 057,28 €		1	
Chargé de mission des études doctorales	64 h	2 743,04 €		1	
Chaire MIAI	T ≤ 96 h	T ≤ 4 114,56 €		1	
ANR JCJC	T ≤ 96 h	T ≤ 4 114,56 €		1	
Pilotage de projets de recherche ou valorisation	12h ≤ T ≤ 128h	514,32 € ≤ T ≤ 5 486,08 €		1	
Section disciplinaire	1h /2h ou 3 h par affaire	42,86 € ≤ T ≤ 128,58 €		1	

Article 2

A l'article 5 « cumul possible » est ajouté :

Les bénéficiaires de décharges de service ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Article 3

L'article 6 « modalités particulières pour certaines fonctions : modulation de la prime C2 » est remplacé par :

Pour certaines missions, une modulation de la prime C2 est réglementairement possible.

Elle est définie dans les tableaux ci-après selon plusieurs options.

L'enseignant-chercheur ne peut opter que pour un seul type de modulation.

Le plafond réglementaire tel que défini dans l'article 1 est appliqué de façon uniforme quelle que soit la modulation choisie.

Les valeurs de prime sont obtenues en multipliant le nombre d'heures par le taux des heures complémentaires en vigueur ; elles sont actualisées lors de toute augmentation du point d'indice.

MODULATIONS POSSIBLES (dans la limite des 2/3 du service de l'enseignant-chercheur)

Ancienne codification	Fonction	Valeur	Option A	Option B	Option C	Option D
A6	Directeur Prépa INP	128h	128h en prime	96h en prime + 32h en décharge	64h en prime + 64h en décharge	128 h en décharge
A7	Directeur scientifique	64h	64h en prime	48h en prime + 16h en décharge	32h en prime + 32h en décharge	64 h en décharge
A8	Chargé de mission $12h \leq T \leq 96h$	12h	12h en prime	X	6h en prime + 6h en décharge	12 h en décharge
		24h	24h en prime	X	12h en prime + 12h en décharge	24 h en décharge
		36h	36h en prime	27 h en prime + 9h en décharge	18h en prime + 18h en décharge	36 h en décharge
		48h	48h en prime	36h en prime + 12h en décharge	24h en prime + 24h en décharge	48 h en décharge
		64h	64h en prime	48h en prime + 16h en décharge	32h en prime + 32h en décharge	64 h en décharge
		96h	96h en prime	72h en prime + 24h en décharge	48h en prime + 48h en décharge	96 h en décharge
A10	Chargé de mission des études doctorales	64h	64h en prime	48h en prime + 16h en décharge	32h en prime + 32h en décharge	64 h en décharge

Ancienne codification	Fonction	Valeur	Option A	Option B	Option C	Option D
A17	Directeur et directeur adjoint d'une plate-forme T ≤ 96h Maximum par PFT	12h	12h en prime	X	6h en prime + 6h en décharge	12 h en décharge
		24h	24h en prime	X	12h en prime + 12h en décharge	24 h en décharge
		36h	36h en prime	27h en prime + 9h en décharge	18h en prime + 18h en décharge	36 h en décharge
		48h	48h en prime	36h en prime + 12h en décharge	24h en prime + 24h en décharge	48 h en décharge
		64h	64h en prime	48h en prime + 16h en décharge	32h en prime + 32h en décharge	64 h en décharge
		96h	96h en prime	72h en prime + 24h en décharge	48h en prime + 48h en décharge	96 h en décharge

Le présent article entre en vigueur au 23/12/2022, date d'entrée en vigueur du décret n° 2022-1602 du 21/12/2022.

Article 4. Mise en œuvre au titre de l'année universitaire 2022-2023

La composante fonctionnelle C2 du RIPEC sera versée en une fois, au titre de l'année universitaire 2022-2023, sur la paie d'octobre 2023.

Article 5. Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2023-2024

La composante fonctionnelle C2 du RIPEC sera mensualisée à compter de la rentrée universitaire 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire au 23 décembre 2022 suite à transmission au Rectorat en date du 10 mars 2023.

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 7
Total présents et représentés : 22
Nombre de votants : 22
Nombre d'abstentions : 3
Total des suffrages exprimés : 19

Nombre de voix défavorables : 2
Nombre de voix favorables : 17

☐ à l'unanimité des suffrages exprimés
X à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL

Vice-président du conseil d'administration